

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS



**BUREAU DE DÉVELOPPEMENT  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

**COMMISSIONS D'ETUDES DE L'UIT-D**

**Document 1/008-F**

**3 août 1998**

**Original: anglais**

PREMIERE RÉUNION DE LA COMMISSION D'ÉTUDES 1: GENÈVE, 10 - 12 SEPTEMBRE 1998

PREMIERE RÉUNION DE LA COMMISSION D'ÉTUDES 2: GENÈVE, 7 - 9 SEPTEMBRE 1998

---

Question 7/1: Accès/service universel

### **COMMISSION D'ÉTUDES 1**

ORIGINE: PRESIDENT DE LA COMMISSION D'ETUDES 1

TITRE: RAPPORT FINAL SUR LA QUESTION 2/1 (POLITIQUES DE  
TELECOMMUNICATION ET LEURS REPERCUSSIONS AUX NIVEAUX  
INSTITUTIONNEL, REGLEMENTAIRE ET DE L'EXPLOITATION DES  
SERVICES)

-----

Veillez trouver ci-joint un extrait du Document 1/181(Rév.1)-F pour votre information.



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS



**BUREAU DE DÉVELOPPEMENT  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

**COMMISSIONS D'ETUDES DE L'UIT-D**

**Document 1/181(Rév.1)-F  
17 juin 1997  
Original: anglais**

DEUXIÈME RÉUNION DE LA COMMISSION D'ÉTUDES 1: GENÈVE, 22 - 25 SEPTEMBRE 1997  
DEUXIÈME RÉUNION DE LA COMMISSION D'ÉTUDES 2: GENÈVE, 29 SEPTEMBRE - 2 OCTOBRE 1997

---

Question 2/1: Politiques de télécommunication et leurs répercussions aux niveaux institutionnel, réglementaire et de l'exploitation des services

**COMMISSION D'ÉTUDES 1  
Groupe de travail A/1**

ORIGINE: RAPPORTEURS POUR LA QUESTION 2/1

TITRE: RAPPORT FINAL

---

## 4 FOURNITURE DU SERVICE UNIVERSEL

L'un des objectifs de la législation des télécommunications devrait être que le public ait accès aux services de télécommunication de base à un coût raisonnable. Généralement, le service universel implique l'accès aux télécommunications dans le cadre du droit à la communication et la nécessité de veiller à ce que le processus de réglementation aboutisse à une disponibilité géographique universelle, à un traitement équitable grâce à un accès non discriminatoire et à un coût accessible. L'organe de réglementation doit concentrer son attention sur les moyens permettant de répondre aux exigences du service universel d'un point de vue juridique ainsi que sur les services visés (par exemple, le service téléphonique de base)<sup>1</sup>.

### 4.1 Une définition dynamique et évolutive<sup>2</sup>

Au niveau international, le service universel n'a pas de définition fixe ou, plutôt, il a été défini de diverses manières selon les pays. En fait, il existe même des termes différents tels que "obligations de service public", "service communautaire". En général, la fourniture du service universel implique l'extension des télécommunications aux zones rurales et isolées des pays afin que chacun puisse disposer ou soit à portée d'un téléphone<sup>3</sup>. Dans certains pays, les obligations de service universel incluent la fourniture du service aux handicapés et aux personnes âgées ainsi qu'aux personnes défavorisées dans les zones urbaines.

Le Rapport de la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications publié en 1984 a fixé un objectif de service universel, c'est-à-dire un téléphone à la portée de chaque être humain, ce qui constitue un défi pour le début du siècle prochain<sup>4</sup>. Si on a interprété le terme "à portée" dans ce contexte comme signifiant à un jour de marche, c'est qu'on n'a pas suffisamment tenu compte de l'ubiquité des services mobiles par satellite.

Beaucoup de gens ne considèrent plus la fourniture d'un téléphone comme un service de base suffisant. Avec l'avènement d'Internet, de nombreux responsables estiment maintenant que l'accès au Net, le courrier électronique et les communications de données doivent faire partie du droit à la communication<sup>5</sup>. Le Conseil de l'Union européenne a déclaré "le concept de service universel doit évoluer pour s'adapter aux progrès de la technologie, au développement du marché et au changement de la demande des usagers"<sup>6</sup>. Dans sa Directive sur la téléphonie publiée en

---

<sup>1</sup> Le Livre bleu, p.14 - paragraphe 62.

<sup>2</sup> Les paragraphes 4.1 à 4.5 sont extraits de la contribution présentée par Inmarsat à la Commission d'études 1.

<sup>3</sup> La Commission européenne a déclaré "the essence of universal service is access to and the provision of a defined minimum service of specified quality to all users at an affordable price, irrespective of their geographical location." Voir la Proposition pour une Résolution du Conseil sur les principes de service universel dans le secteur des télécommunications. COM(93) 543 final (Bruxelles, 15 novembre 1993), p.15.

<sup>4</sup> *Le Chaînon manquant*. UIT (Genève, décembre 1984), p.5.

<sup>5</sup> Dans un rapport parrainé par le gouvernement, il est dit que les obligations de service universel de Telstra devaient être étendues à Internet, à la télécopie et à l'accès par modem 'intelligent' V.34, si l'Australie rurale voulait rester économiquement compétitive, selon un article publié dans *The Australian Financial Review*, 23 mai 1996. Le Rapport Rural Australia Online a été commandité par la Rural Industries Research and Development Corp.

<sup>6</sup> Résolution du Conseil européen du 7 février 1994 sur les principes de service universel dans le secteur des télécommunications.

décembre 1995, la Commission européenne a identifié la portée des obligations de service universel au sein de l'Union comme étant la fourniture d'un service de téléphonie permettant l'utilisation de télécopieurs et de modems ainsi que l'assistance d'un opérateur, les services d'urgence et de renseignements concernant les listes d'abonnés, et la mise en place de publiphones.

Mais, étant donné la prédominance de l'analphabétisme et des faibles revenus dans certains pays en développement, l'accès à Internet peut être un objectif beaucoup plus lointain que l'accès au service téléphonique ordinaire. On a établi une distinction importante entre la disponibilité et l'accessibilité, du service en termes de prix<sup>7</sup>. La Commission européenne a déclaré "L'accessibilité en termes de prix est cruciale pour l'extension du service de télécommunications à tous les citoyens"<sup>8</sup>. En Europe, il incombe essentiellement aux autorités de réglementation nationales de veiller à ce que le service universel soit d'un prix raisonnable pour tous les groupes d'utilisateurs<sup>9</sup>.

Avec l'avènement de la concurrence dans un environnement libéralisé, une pression plus grande s'exercera sur les exploitants titulaires de télécommunications qui appliquent généralement les mêmes tarifs (c'est-à-dire des tarifs géographiquement moyens) à leurs abonnés, quel que soit l'endroit où ils vivent. Les nouveaux concurrents peuvent se concentrer sur la fourniture du service dans les zones les plus rentables (c'est-à-dire les villes), ce qui peut obliger l'exploitant de télécommunications à élever ses tarifs dans les zones non urbaines. Bien qu'un certain rééquilibrage des tarifs soit probablement inévitable, les organes de réglementation devront veiller à ce qu'aucune différence éventuelle de prix entre les zones à coût élevé et les zones à faible coût ne compromette l'accessibilité du service universel<sup>10</sup>. La Commission européenne a informé ses Etats Membres qu'ils "devaient veiller à ce que des mesures appropriées soient prises (par exemple, prix plafond, systèmes tarifaires ciblés) pour maintenir l'accessibilité des services à tous les utilisateurs"<sup>11</sup>.

Même s'il est très improbable que nous puissions relever le défi lancé par la Commission Maitland, la fourniture du service universel, notamment la desserte des zones rurales et isolées, suscite néanmoins un nouvel et vif intérêt.

## 4.2 Avantages du service universel

Les avantages de l'extension des télécommunications aux zones rurales et isolées des pays - développés et en développement - sont maintenant largement reconnus et on peut citer les quelques exemples suivants:

- *L'extension des télécommunications aux zones isolées contribue à rassembler les individus et fournit un moyen de contact entre les familles et les amis séparés par la distance. Etant donné que 70% ou plus des habitants des pays en développement vivant en milieu rural, les dirigeants politiques considèrent de plus en plus le service universel comme une priorité politique dans l'unification de leur pays.*

---

<sup>7</sup> *L'évolution du rôle de l'Etat à l'heure de la déréglementation des télécommunications: Rapport du deuxième Colloque sur la réglementation (UIT Genève, déc. 1993), p. 7.*

<sup>8</sup> Universal Service for Telecommunications in the Perspective of a fully liberalised environment: Communication from the European Commission. COM(96) 73 (Bruxelles, 13 mars 1996), p. 6.

<sup>9</sup> Id., p. 10.

<sup>10</sup> Id., p. 11.

<sup>11</sup> Id., p. 21.

- *Les agriculteurs peuvent obtenir des informations susceptibles de les aider à produire et à vendre leurs récoltes.*
- *Les télécommunications permettent d'étendre les services sociaux, tels que les soins de santé et l'éducation, à une population qui devrait peut-être, sans cela, émigrer vers les zones urbaines pour en bénéficier. En d'autres termes, les télécommunications peuvent contribuer à ralentir ou même à inverser la migration vers les villes.*
- *Les télécommunications sont une infrastructure de base nécessaire pour les compagnies et les industries intéressées au développement des ressources naturelles d'un pays telles que le pétrole, le gaz, les forêts, etc., développement qui, à son tour, augmente les possibilités d'emploi.*
- *La disponibilité des télécommunications améliore la sécurité. Les citoyens peuvent, en cas de risque ou d'urgence, appeler la police pour demander de l'aide. Les agents de la sécurité, des douanes et de l'immigration peuvent contrôler plus efficacement les points de passage aux frontières isolés et peuvent eux aussi demander de l'aide en cas de besoin.*
- *Les télécommunications jouent un rôle vital dans la protection de l'environnement. On peut les utiliser pour surveiller les pipelines et le niveau des fleuves. Les téléphones mobiles peuvent aider les gardes forestiers à localiser les personnes égarées et à lutter contre les braconniers et l'abattage illégal des arbres.*
- *Les catastrophes, qu'elles soient naturelles comme les éruptions volcaniques, les inondations, les tremblements de terre ou artificielles comme les fuites de pétrole, les irradiations, les incendies de forêt se produisent souvent dans les zones isolées. Les télécommunications peuvent contribuer à en atténuer les effets destructeurs.*

### **4.3 Une priorité politique**

Le téléphone a été décrit comme un instrument "essentiel pour la citoyenneté"<sup>12</sup>. La prise de conscience croissante de l'importance du téléphone pour l'affranchissement, dans la vie courante et dans le développement socio-économique, a indubitablement contribué au fait que le service universel est devenu une priorité politique dans de nombreux pays.

L'Union européenne a identifié la mise en oeuvre du service universel comme étant un objectif majeur et a appelé les Etats Membres "à établir et à maintenir un cadre réglementaire adéquat ainsi qu'à fixer des objectifs appropriés ... pour assurer ... un service universel sur tout leur territoire"<sup>13</sup>. La Commission européenne a déclaré que cet objectif était "une condition essentielle pour accroître la contribution du secteur des télécommunications au développement économique global, au bien-être social et à la cohésion de la communauté"<sup>14</sup>.

---

<sup>12</sup> Milne, C. "Opening the debate on universal service in the UK" in *Telecommunications Policy*. (1991, 15/2), p.85-87.

<sup>13</sup> Résolution du Conseil européen du 7 février 1994 sur les principes de service universel dans le secteur des télécommunications.

<sup>14</sup> COM(93) 543 final (Bruxelles, 15 nov 1993), p.11.

Au sommet du G-7 sur la société d'information qui s'est tenu à Bruxelles en février 1995, les ministres participants ont identifié "la fourniture et l'accès universels des services" comme étant l'un des huit principes fondamentaux sur lesquels repose la réalisation de leur vision commune de la société d'information<sup>15</sup>.

L'UIT a envoyé une étude de la structure du secteur des télécommunications à ses pays Membres en 1995 et 1996 et plusieurs questions concernaient le service universel. Plus de 100 pays ont répondu au chapitre sur le service universel. Soixante-huit ont déclaré qu'ils avaient une définition de l'accès universel aux services de base qui incluait généralement la téléphonie de base, le télex, l'accessibilité des services téléphoniques dans les zones peuplées, les publiphones. Soixante-dix neuf ont déclaré qu'ils avaient dès maintenant imposé aux exploitants de télécommunications une forme d'obligation de service universel telle que la qualité de service, l'extension et l'amélioration du réseau et de l'interconnexion. Plusieurs ont déclaré que des obligations de service public étaient incluses dans le contrat entre le gouvernement et l'exploitant.

Certains pays tels que le Mexique et le Brésil<sup>16</sup> ont fixé des priorités politiques d'extension des télécommunications à tous les villages et à toutes les villes de plus de 500 habitants.

#### **4.4 Qui doit bénéficier du service universel?**

La fourniture du service universel implique généralement l'extension des communications aux habitants des zones rurales et isolées, comme on l'a noté ci-dessus, mais le concept est étendu, dans certains pays, à d'autres groupes d'usagers ayant des besoins particuliers tels que les handicapés qui pourraient, par exemple, bénéficier de services de transmission de textes ou visiophoniques (dans le cas des malentendants). Dans certains pays, des tarifs réduits spéciaux sont appliqués aux personnes âgées. Les groupes à faible revenu bénéficient également de tarifs réduits s'ils utilisent peu le service téléphonique. On pourrait offrir une boîte aux lettres téléphonique à ceux qui figurent sur de longues listes d'attente et aux sans-logis qui n'ont pas accès au service téléphonique de base.

Les groupes précis qui doivent bénéficier des obligations de service universel varient (et varieront) d'un pays à l'autre mais, en général, ce sont ces groupes qu'il est peu rentable de desservir et qui exigent des subventions. Tous n'ont pas besoin de subventions dans les zones rurales et isolées. Il y a des individus ou des groupes tels que les propriétaires de ranchs ou de plantations qui devraient peut-être payer plus que les consommateurs des villes mais qui peuvent néanmoins s'offrir le service<sup>17</sup>.

#### **4.5 Financement du service universel**

Bien que les avantages du service universel soient relativement faciles à identifier, il a été en revanche plus difficile de trouver le moyen de les financer, surtout pour la raison évidente qu'il a été beaucoup plus coûteux de fournir une ligne téléphonique à un abonné dans une zone isolée qu'à son homologue de la ville.

---

<sup>15</sup> COM(96) 73, (Bruxelles, 13 mars 1996), p.16.

<sup>16</sup> Voir la contribution présentée par le Brésil à la Commission d'études 1 de l'UIT-D.

<sup>17</sup> "Ce n'est pas parce qu'un usager potentiel du téléphone n'a pas actuellement accès à ce service qu'il faut automatiquement lui accorder une subvention, même s'il habite par exemple en zone rurale." *L'évolution du rôle de l'Etat à l'heure de la déréglementation des télécommunications*, Rapport du deuxième Colloque sur la réglementation (UIT, Genève, décembre 1993), p.54.

Les monopoles de télécommunications publiques subventionnent généralement l'utilisation du service téléphonique local de base par d'autres ressources de télécommunication. Telle a été la principale philosophie pour le financement de la mise en oeuvre ou des tentatives de réalisation du service universel. Ces subventions croisées sont effectuées entre:

- *différents services (par exemple, des services de communication à grande distance et internationaux vers les services de communication locaux);*
- *différents groupes d'usagers (par exemple, des usagers commerciaux vers les usagers résidentiels); et*
- *différentes zones géographiques (par exemple, des zones urbaines vers les zones rurales)<sup>18</sup>.*

Si un pays décide de privatiser l'exploitant de télécommunication en situation de monopole et en même temps d'autoriser la concurrence dans la totalité ou une partie des services, il doit examiner attentivement comment il atteindra ou continuera à promouvoir l'objectif de service universel. S'il n'existe pas de règles pour l'accès au marché et pour la fourniture de certains services, il est possible que les nouveaux opérateurs se livrent à une opération d'écrémage. Par exemple, la concurrence interviendra essentiellement dans les marchés des communications à grande distance, alors que le service universel est axé sur le service local. Il est bien connu que l'installation et l'entretien d'un réseau local est beaucoup plus coûteux que l'établissement d'un système à grande distance. Si les nouveaux opérateurs n'ont donc pas la responsabilité d'assurer le service universel mais peuvent détourner le trafic à grande distance de l'exploitant local, les ressources consacrées à la subvention du service local diminueront.

Il existe différentes méthodes de financement des obligations de service universel dont certaines sont indiquées ci-après.

#### *4.5.1 Une condition d'octroi de licence (transfert de recettes internes)*

Dans certains pays, l'exploitant de télécommunications doit assurer le service aux zones rurales et isolées pour obtenir sa licence. Cela implique généralement qu'on utilise l'abonné urbain pour subventionner l'abonné rural ou que les recettes des communications à grande distance ou internationales servent à compenser le coût de la fourniture du service à l'abonné rural. Le gouvernement peut fixer à l'exploitant de télécommunications des objectifs spécifiques concernant le nombre de lignes qu'il est prévu d'installer chaque année.

#### *4.5.2 Taxe d'interconnexion*

Dans les pays où il y a concurrence, le gouvernement peut demander aux nouveaux concurrents de payer certaines taxes pour l'interconnexion avec l'exploitant de télécommunications dominant et utiliser une partie ou la totalité de ces taxes pour assurer des services aux zones rurales.

---

<sup>18</sup> Id.

La Commission européenne envisage que les concurrents effectuent des paiements soit à un fonds de service universel indépendant au niveau national qui verserait ces sommes aux exploitants assurant le service universel, soit directement aux exploitants assurant le service universel en complément des droits commerciaux acquittés pour l'interconnexion avec leur réseau<sup>19</sup>.

#### 4.5.3 "Payer ou assurer le service"

Dans certains pays, les exploitants de télécommunication peuvent choisir de payer certains droits (par exemple à un fonds de service universel) ou d'assurer directement le service eux-mêmes.

#### 4.5.4 Octroi de licences à de nouveaux entrepreneurs

Dans une variante du cas «payer ou assurer le service», certains pays peuvent offrir à l'exploitant de télécommunications (généralement dominant) la possibilité d'assurer le service aux zones rurales ou de laisser d'autres entrepreneurs privés (généralement petits) assurer le service. Lorsque l'exploitant de télécommunications doit faire face à de longues listes d'attente dans les zones urbaines, il peut laisser à d'autres le soin d'assurer des services de télécommunication, surtout si ce sont de petits entrepreneurs locaux qui ne constituent pas une menace concurrentielle.

#### 4.5.5 Subvention publique

Dans certains pays, les abonnés ruraux ne paient qu'une fraction du véritable coût du service. Le gouvernement peut subventionner le coût du service rural au moyen de ses recettes fiscales. On a fait valoir que les avantages socio-économiques du service universel ont un effet positif tel sur le fonctionnement de l'économie et sur la réduction des coûts sociaux associés au système de juridiction criminelle, aux soins de santé et à d'autres services publics que le service universel pourrait être financé par la taxation générale plutôt que par les recettes internes du secteur des télécommunications<sup>20</sup>.

Quel que soit le mode de financement du service universel, il doit y avoir transparence. Dans sa proposition pour une Directive sur l'interconnexion, la Commission européenne déclare "le calcul du coût net du service universel doit tenir dûment compte des dépenses et des recettes ainsi que des extériorités économiques et des avantages intangibles résultant de la fourniture du service universel

---

<sup>19</sup> Proposition de la Commission européenne pour une Directive sur l'interconnexion, COM(95) 379 (Bruxelles, 19 juillet 1995), p. 21: "Where a Member State determines...that universal service obligations represent an unfair burden for an organisation, it may establish mechanisms for sharing the net cost of the universal service obligations. Contributions to the cost of universal service obligations may be based on a mechanism specifically established for the purpose and administered by a body independent of the beneficiaries, or may take the form of a supplementary charge added to the interconnection charge... Organisations with universal service obligations shall calculate the net cost of such obligations... The calculation of the net cost of universal service obligations shall be audited by a competent body, independent of the telecommunication organisation." L'Annexe III de ce document indique la méthode de la Commission pour le calcul du coût des obligations de service universel.

<sup>20</sup> "The socio-economic benefits of a universal telephone network" par Stephen Graham, James Cornford et Simon Marvin dans *Telecommunications Policy* (jan-fév.1996), p.10. A la p. 4 du même article, les auteurs font également valoir qu'en mettant l'accent sur l'aspect économique de la réglementation et sur le débat technique concernant les dépenses encourues par les compagnies de télécommunication pour répondre aux obligations de service universel, on a eu tendance à ignorer les plus larges avantages que des réseaux téléphoniques véritablement universels pourraient apporter à l'économie et à la société.

... les coûts des obligations de service universel doivent être calculés sur la base de procédures transparentes ...[et] les contributions financières relatives au partage des obligations de service universel doivent être séparées des droits d'interconnexion"<sup>21</sup>.

En outre, les quelque 70 pays qui ont signé l'accord de l'OMC avec ses principes de réglementation ont reconnu que les obligations de service universel ne devaient pas être considérées comme anticoncurrentielles en soi, sous réserve qu'elles soient gérées d'une manière transparente, non discriminatoire et neutre en termes de concurrence et ne soient pas plus contraignantes qu'il n'est nécessaire pour le type de service universel défini par l'Etat membre<sup>22</sup>.

Le Rapport du deuxième Colloque de l'UIT sur la réglementation stipule qu'"une politique de service universel ne devrait pas se concentrer uniquement sur les objectifs à atteindre (tels que l'extension plus ou moins vaste du service dans des zones rurales spécifiques à une date déterminée). Elle devrait aussi réfléchir à la façon d'exploiter, de la manière la plus rentable possible, les ressources disponibles pour atteindre ces objectifs"<sup>23</sup>.

Il est clair que ces subventions pourraient initialement servir à favoriser l'accès au marché de nouveaux fournisseurs de services et à obliger l'exploitant local à être plus efficace mais qu'elles risqueraient à plus long terme de nuire à l'intérêt public.

Si l'on veut que la concurrence reste transparente, équitable et durable à long terme, il y a lieu d'étudier la possibilité de passer d'une politique de subventions croisées utilisées sans discrimination à une politique de subventions déclarées applicables à des cas spécifiques, par exemple l'octroi d'un certain niveau de service gratuit aux usagers à faible revenu ou la construction de réseaux dans des zones non encore desservies<sup>24</sup>.

## **4.6 Exemples de politiques nationales concernant l'accès/le service universel**

### *4.6.1 Japon*

En 1977, la compagnie Nippon Telegraph and Telephone (maintenant appelée NTT depuis sa privatisation) a atteint un stade de développement auquel un téléphone pouvait être installé et raccordé n'importe où au Japon. Bien que la compagnie ait été privatisée en 1980, la Loi sur NTT stipule que NTT continue à assumer l'obligation de service téléphonique universel.

Au Japon, on recueille des fonds en émettant des obligations d'abonné. Une "taxe de service et d'équipement" est normalement perçue pour l'installation d'un circuit. En outre, jusqu'en 1983, l'achat d'obligations par les abonnés au téléphone qui désiraient une nouvelle et/ou une autre ligne téléphonique était obligatoire. Ce système a représenté environ 55% de la totalité des fonds recueillis dans le cadre de la cinquième période du Plan quinquennal qui a commencé en 1953.

En 1991, on a établi un système pour permettre aux entités locales publiques d'obtenir des subventions de l'Etat lors de la construction de pylônes d'acier pour les communications téléphoniques mobiles ainsi que des installations de télécommunication connexes dans des zones

---

<sup>21</sup> COM(95) 379 (Bruxelles, 19 juillet 1995), p.14.

<sup>22</sup> Accord de l'OMC, 15 février 1997, Regulatory Principles.

<sup>23</sup> *L'évolution du rôle de l'Etat à l'heure de la déréglementation des télécommunications*, Rapport du deuxième Colloque sur la réglementation (UIT Genève, 1-3 décembre 1993), p. 56.

<sup>24</sup> Le Livre bleu, p.14 - paragraphe 64.

rurales désignées. Dans ce système, le gouvernement prend en charge un tiers du coût et les autorités publiques locales couvrent le reste, tandis que les compagnies de télécommunication paient naturellement les frais d'exploitation.

Pour continuer à améliorer les télécommunications, le gouvernement a décidé d'établir un réseau national de fibres optiques d'ici à 2010. Pour accélérer la création de ce réseau, le gouvernement a institué un système de financement à faible coût en 1995 (on améliorera ce plan en 1996 en créant un système de financement sans intérêt applicable à certaines entreprises). Entre-temps, parmi les exploitants japonais reliant le pays à d'autres pays d'outremer, KDD assure un service téléphonique international à 232 pays et régions dans le monde<sup>25</sup>.

#### 4.6.2 *Etats-Unis*

A la suite de la nouvelle Loi radicale sur les télécommunications de 1996, le service universel sera encore plus stimulé aux Etats-Unis. La nouvelle législation reflète la claire intention du Congrès des Etats-Unis et de l'administration Clinton de protéger, de préserver et de faire progresser le service universel dans l'intérêt de tous les Américains, notamment de ceux qui ont un faible revenu, qui vivent dans les communautés rurales ou qui sont handicapés. L'objectif ultime de cette partie du nouveau statut est d'offrir des services de télécommunication et d'information améliorés à toutes les régions des Etats-Unis. Non seulement la loi préserve les concepts de qualité de service à des prix justes, raisonnables et accessibles mais elle étend la définition du service universel aux services de télécommunication et d'information améliorés. Des dispositions particulières sont prises pour que les écoles, les installations de soins de santé et les bibliothèques puissent accéder aux services améliorés à un coût réduit. Les fournisseurs de services de télécommunication doivent également, "dans toute la mesure possible", faire en sorte que le service soit utilisable par les handicapés et leur soit accessible.

La Loi stipule également que chaque exploitant de télécommunications qui assure des services de télécommunication entre les Etats et à l'intérieur des Etats contribue, sur une base équitable et non discriminatoire, au service universel. Cela modifiera la conception antérieure du service universel dans laquelle le coût du service universel était à la charge des exploitants de télécommunications à grande distance et où les recettes correspondantes étaient réparties entre les compagnies téléphoniques locales (monopoles) conformément aux taux de subvention qui leur étaient applicables.

Etant donné que la définition du service universel continuera à évoluer, la Loi sur les télécommunications de 1996 charge la Federal Communications Commission d'établir une définition initiale des services qui seront financièrement pris en charge par les mécanismes fédéraux de soutien du service universel et de revoir cette définition périodiquement, compte tenu de l'intérêt public et de l'état actuel des télécommunications. La Federal Communications Commission coopère actuellement avec l'Etat et les entités locales pour établir des règles permettant de mettre en oeuvre cette nouvelle stratégie de service universel<sup>26</sup>.

---

<sup>25</sup> Voir la contribution présentée par le Japon à la Commission d'études 1 sur le "Service universel".

<sup>26</sup> Voir la contribution présentée par les Etats-Unis à la Commission d'études 1 "Summary of the Telecommunications Act of 1996."

#### 4.6.3 *Kenya*

La politique du Kenya pour la promotion des obligations de service universel s'est articulée autour de la division de l'ensemble du pays en cellules d'environ 200 kilomètres carrés (maximum), de l'évaluation et de la prévision, sur une base continue, de la demande pour divers services à l'intérieur de chaque cellule et de la fourniture de services pour répondre aux besoins identifiés des clients.

Dans le cadre des obligations de service universel, la compagnie KPTC a continué à assurer le service téléphonique public (notamment en installant des cabines téléphoniques destinées aux clients en fauteuil roulant) et des services spécifiques tels que les téléphones gratuits pour la sécurité, les pompiers, les ambulances, etc. En général, les services de télécommunication ruraux sont subventionnés par les investissements rentables dans les zones urbaines.

Toutefois, il est probable que la politique du gouvernement axée sur les districts pour le développement rural (impliquant l'attribution d'une part croissante des ressources disponibles au développement rural) renforcera la viabilité des investissements des télécommunications dans les zones rurales, ce qui contribuera encore à favoriser la réalisation des obligations de service universel dans les zones rurales du Kenya.

#### 4.6.4 *Inde*

Dans le cadre du plan "un téléphone pour chaque village", à la fin de l'année budgétaire 1995, des téléphones avaient été installés dans 234 000 villages de l'Inde. Des téléphones seront installés dans les 345 000 villages restants au cours des cinq prochaines années.

#### 4.6.5 *République populaire de Chine*

Dans le cadre du neuvième plan quinquennal des télécommunications de la Chine (1996-2000), le ratio prévu pour la diffusion du téléphone et l'objectif pour la fin de la période sont "un téléphone par ménage urbain" et "un téléphone au moins pour chaque village des zones rurales".

---